



AVENANT
Relatif à la DECISION TECHNIQUE DIVA-2020/05
définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures
« POSEI- France du programme Mayotte » hors aides à la production

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM)

VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, et ses modifications ultérieures applicables, approuvées par la Commission,

VU la convention de délégation de fonctions de l'organisme payeur pour des aides communautaires en faveur des productions agricoles avec chaque préfet dans les départements d'Outre-mer français

VU la décision technique du 22 avril 2020 définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI-France du programme Mayotte » hors aides à la production

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de corriger l'oubli des produits laitiers dans le tableau du programme POSEI, définissant les montants d'aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte .

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications décrites ci-dessus, l'ensemble des droits et obligations de la décision technique N°2020/05 demeurent inchangés.

Montreuil, le 4 juin 2020

Le Directeur


Jacques ANDRIEU

Extrait du programme POSEI :

Les montants d'aides de base et de majorations sont définis comme suit :

Catégories de produits	Montants d'aide de base	Majorations
Œufs	0,01 €/unité	Structure collective agréée GIEE 0,02€/unité
		Restauration hors foyer 0,013 €/unité
		Produisons autrement - Œuf d'élevage hors batterie année 1 : 0,04 €/unité année 2 : 0,03 €/unité année 3 : 0,02 €/unité année 4 : 0,01 €/unité à partir de l'année 5 : plus de majoration
Volailles	0,5 €/kg de carcasse	Structure collective agréée GIEE 2 €/kg
		Restauration hors foyer 1,20 €/kg
Lapins	0,5 €/kg de carcasse	Structure collective agréée GIEE 2 €/kg
Produits laitiers	Structure collective agréée GIEE 1 €/kg	
Denrées alimentaires à base de bovins	Restauration hors foyer * 0,1 €/kg	N/A

Justificatifs à fournir à l'ODEADOM

ANNEXE E

Tableau récapitulatif indiquant :

- le nom, adresse et numéro SIRET du bénéficiaire de l'aide ;
- le nom de l'opérateur-acheteur agréé par la DAAF, adresse et nature (GMS, cantine,) ;
- la nature des produits commercialisés (œufs ou volailles ou lapins) ;
- la date de la facture de vente ;
- le numéro de facture de vente ;
- la quantité de viande ou produits laitiers en kg ou d'unité d'œufs facturée ;
- le montant HT de la facture ;
- le montant TTC de la facture ;
- le montant de l'aide de base ;
- le montant des majorations ;
- le montant total d'aide demandé.

Ce tableau récapitulatif, établi par le bénéficiaire signé et certifié exact d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.